

ATTENDU que la Ville de Rivière-Rouge a adopté le Règlement numéro 181 relatif aux permis et certificats;

ATTENDU que ledit règlement numéro 181 est entré en vigueur le 29 novembre 2011 et a été modifié par les règlements suivants :

- Règlement numéro 200 entré en vigueur le 13 juin 2012;
- Règlement numéro 214 entré en vigueur le 6 mai 2013;
- Règlement numéro 234 entré en vigueur le 9 juin 2014;
- Règlement numéro 251 entré en vigueur le 29 mai 2015;
- Règlement numéro 266 entré en vigueur le 30 mars 2016;
- Règlement numéro 287 entré en vigueur le 26 avril 2017;
- Règlement numéro 311 entré en vigueur le 5 juin 2018;
- Règlement numéro 2019-340 entré en vigueur le 3 juillet 2019;
- Règlement numéro 2020-366 entré en vigueur le 2 juillet 2020;
- Règlement numéro 2021-403 entré en vigueur le 18 juin 2021;
- Règlement numéro 2022-431 entré en vigueur le 11 juillet 2022;
- Règlement numéro 2023-456 entré en vigueur le 31 mai 2023;

ATTENDU que des modifications ont été soumises au conseil et qu'il y a lieu de modifier ledit règlement numéro 181;

ATTENDU que la Ville de Rivière-Rouge est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 181 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 3 avril 2024;

ATTENDU que le projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 3 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par _____
Et résolu unanimement :

Qu'il soit ordonné, statué et décrété par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement est identifié par le numéro 2024-483 et s'intitule « Règlement modifiant le Règlement numéro 181 relatif aux permis et certificats ».

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 : MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

3.1 L'article 2.5 est modifié comme suit :

3.1.1 Le premier alinéa est modifié pour remplacer les termes « cinq cents dollars (500 \$) » par les termes « huit cents dollars (800 \$) ».

3.1.2 Le deuxième alinéa est modifié pour remplacer les termes « huit cents dollars (800 \$) » par les termes « mille dollars (1 000 \$) » et les termes « deux mille dollars (2 000 \$) » par les termes « quatre mille dollars (4 000 \$) ».

ARTICLE 4 : MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS RELATIVES À L'OBTENTION D'UN PERMIS DE LOTISSEMENT

4.1 L'article 3.3.2 est modifié comme suit :

4.1.1 Pour retirer le deuxième alinéa

4.1.2 Pour ajouter les alinéas et paragraphes suivants après le paragraphe k), lesquels se lisent comme suit :

« Lorsque la demande de projet d'une opération cadastrale est jugée conforme aux règlements d'urbanisme de la Ville, le fonctionnaire désigné transmet la demande pour analyse au Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE).

Le comité évalue la demande et peut, dans l'exercice de ses fonctions, demander au requérant des informations additionnels afin de compléter son étude. Suite à l'étude de la demande, le comité transmet ses recommandations au conseil; son approbation, son rejet ou des demandes de modifications. Suite aux recommandations du comité, le conseil, par résolution, approuve les plans, les désapprouve avec motivation ou approuve avec conditions. Le requérant peut alors présenter une demande modifiée au fonctionnaire désigné.

Le conseil peut exiger comme conditions d'approbation d'une opération cadastrale :

- a) des modifications au plan soumis;
- b) des garanties financières qu'il déterminera.

Toute modification aux plans et documents autres que celles demandées après approbation du conseil nécessite la présentation d'une nouvelle demande. ».

4.2 Le paragraphe a) de l'article 3.4 est modifié pour ajouter les termes « ou à une résolution » à la fin du paragraphe.

4.3 L'article 3.6 est modifié pour ajouter les termes « , d'une résolution du conseil portant sur l'opération cadastrale » après les termes « de lotissement ».

ARTICLE 5 : MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS RELATIVES À L'OBTENTION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION, D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION

5.1 La numérotation 12) du paragraphe A. de l'article 4 est modifiée pour ajouter les termes « relevée directement sur le terrain et non en utilisant une méthode de détection et d'estimation de la distance par la lumière (Lidar) ».

5.2 L'article 4.10.4 est modifié pour ajouter le paragraphe i), lequel se lit comme suit :

« l'identification de la provenance du matériel. ».

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS RELATIVES AU DÉLAI D'ÉMISSION, VALIDITÉ ET TARIFS DES PERMIS DE CONSTRUCTION ET DES CERTIFICATS

6.1 Le tableau pour l'émission des permis et certificats de l'article 6.10 est modifié comme suit :

« Dans la section Certificat d'autorisation, ajouter les termes « pour 2 arbres et plus » après le coût du permis, à la puce Abattage d'arbres/sommets de montagnes, zone récréative, corridor panoramique, laquelle modification se lit comme suit :

- | | |
|---|-------------------------------------|
| • Abattage d'arbres/sommets de montagnes, zone récréative, corridor panoramique | 50.00 \$ « pour 2 arbres et plus ». |
|---|-------------------------------------|

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Denis Lacasse
Maire

Catherine Denis-Sarrazin,
Greffière

Adopté lors de la séance ordinaire du _____ 2024
par la résolution numéro : / - -24

Avis de motion, le 3 avril 2024

Présentation du projet de règlement, le 3 avril 2024

Adoption du projet de règlement, le 3 avril 2024

Assemblée publique de consultation, le _____ 2024

Adoption du règlement, le _____ 2024

Délivrance du certificat de conformité, le _____ 2024

Entrée en vigueur, le _____ 2024

Avis public, le _____ 2023